



L'évaluation des dépenses fiscales est un élément de transparence dans la gestion des finances publiques et un instrument d'appréciation de l'efficacité de la politique fiscale. C'est donc à juste titre que l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), dans sa Directive n° 01/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques, recommande aux Etats membres l'élaboration et la publication du rapport annuel sur l'évaluation des dépenses fiscales. Le Togo, à travers ce premier rapport, s'inscrit dans la continuité des efforts permanents qui sont consentis en matière de gouvernance, notamment dans la gestion des finances publiques. [Lire le rapport d'évaluation des dépenses fiscales de l'année 2019](#)